

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement

Département du Tarn-et-Garonne
Commune de MONTAUBAN (82000)

EXTENSION DES ACTIVITES INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DECAPAGE ET PASSIVATION DES INOX

Version juillet 2022

Affaire n° 21-019

PJ63 – Avis du Maire et du propriétaire



Dossier réalisé par :

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com / www.cabinetnouger.com

Saint Benoît Mécanique
SARL au capital de 8.000€
849 impasse d'Athènes
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 327360228

SARL MALTE
1650 route du Fau
82000 MONTAUBAN

Montauban, le 04/03/2022

Objet : Notre établissement industriel à Montauban, Zone Albasud II
Réglementation des ICPE (article D.181-15-2 du Code de l'environnement)
Demande d'avis sur l'usage futur proposé après cessation d'activité

Monsieur,

Notre société Saint Benoît Mécanique (S.B.M) exerce une activité de transformation et de peinture de métaux, dans la zone d'activités Albasud II, impasse d'Athènes à Montauban, sur des terrains dont votre société est propriétaire.

Nous envisageons d'implanter une ligne de traitement de surface des métaux sur ce site. Ce projet nécessite de déposer auprès des services de Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne une « demande d'Autorisation environnementale » au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre du dépôt d'un dossier de « demande d'autorisation », l'avis du propriétaire, doit être sollicité sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

Ainsi, dans le cas d'une éventuelle cessation d'activité, nous proposons que les terrains que nous occupons conservent la vocation définie dans le PLU, à savoir une vocation d'activités économiques.

L'ensemble du matériel sera, soit démantelé et expédié sur un autre site du même type, soit vendu en l'état avec l'établissement. La totalité des locaux occupés par notre société et leurs abords seront nettoyés à la fin de l'exploitation. Les déchets seront évacués vers les filières autorisées. Le site sera laissé dans un état compatible avec l'usage ultérieur industriel proposé.

Aussi, conformément aux attentes de la réglementation ICPE, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous donner votre avis sur cette proposition de remise en état et d'usage ultérieur, dans les 45 jours.

Restant à votre disposition pour toute information concernant notre démarche, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gérant
M. Arthur DEPRAW

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SARL MALTE
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 80.000 euros
1650 route du Fau
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 900 684 408

Saint Benoît Mécanique
Impasse de Malte
82000 MONTAUBAN

Montauban, le 07/03/2022

Objet : Nos terrains et locaux à Montauban, Zone Albasud II
Autorisation d'occupation et d'exploitation d'une ICPE
Avis sur les conditions de remise en état

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Cyril BLANC, gérant de la SARL MALTE, autorise l'exploitation d'un établissement industriel visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur les terrains et dans les locaux nous appartenant et sis impasse de Malte (anciennement impasse d'Athènes), ZA Albasud II à Montauban.

Cette exploitation se déroulera conformément aux attentes de la réglementation applicable.

Enfin, je donne un avis favorable aux conditions de remise en état et à l'usage ultérieur industriel proposés dans le dossier de « Demande d'Autorisation ICPE » déposé par votre société SBM.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le gérant
M. Cyril BLANC



Saint Benoît Mécanique
SARL au capital de 8.000€
849 impasse d'Athènes
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 327360228

Mairie de Montauban
Mme la Maire
9 rue de l'Hôtel de Ville
82000 MONTAUBAN

Montauban, le 07/07/2022

Objet : Notre établissement industriel à Montauban, Zone Albasud II
Réglementation des ICPE (article D.181-15-2 du Code de l'environnement)
Demande d'avis sur l'usage futur proposé après cessation d'activité
LR/AR

Madame la Maire,

Notre société Saint-Benoît Mécanique exerce une activité de transformation et de peinture de métaux, sur le territoire de votre commune, dans la zone d'activités Albasud II, impasse de Malte.

Nous envisageons d'implanter une ligne de traitement de surface des métaux dans ce bâtiment. Ce projet nécessite de déposer auprès des services de Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne une « demande d'Autorisation environnementale » au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre du dépôt d'un dossier de « demande d'autorisation », l'avis du Maire de la commune, ou du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, doit être sollicité sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

Ainsi, dans le cas d'une éventuelle cessation d'activité, nous proposons que les terrains que nous occupons conservent la vocation définie dans le PLU, à savoir une vocation d'activités économiques.

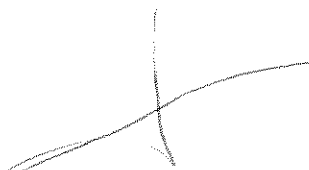
L'ensemble du matériel sera, soit démantelé et expédié sur un autre site du même type, soit vendu en l'état avec l'établissement. La totalité des locaux occupés par notre société et leurs

abords seront nettoyés à la fin de l'exploitation. Les déchets seront évacués vers les filières autorisées. Le site sera laissé dans un état compatible avec l'usage ultérieur industriel proposé.

Aussi, conformément aux attentes de la réglementation ICPE, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous donner votre avis sur cette proposition de remise en état et d'usage ultérieur, dans les 45 jours.

Restant à votre disposition pour toute information concernant notre démarche, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gérant
M. Thomas BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Blanc', written over a horizontal line.